

N°2026/4

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat LEASE PROTECT FRANCE de contrôle d'accès et de la régulation du chauffage : installation, et maintenance

La Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 (4°) permettant au Maire, par délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;

VU la délibération n°2026-08 du 26 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant l'échéance du contrat conclu le 28 décembre 2018 entre la Commune d'Auxi-le-Château et la société LEASE PROTECT FRANCE, portant sur la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation d'un système de vidéoprotection, de contrôle d'accès aux salles et de régulation du système de chauffage ;

Considérant la cession du système de vidéoprotection au profit de la commune, qui en assurera dorénavant la maintenance ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel et d'assurer la continuité du service de contrôle d'accès, d'alarme et de la régulation du chauffage des salle de sports ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter un contrat de renouvellement de matériel avec maintenance de 63 mois avec la société LEASE PROTECT FRANCE, portant sur les contrôles d'accès, les alarmes et la régulation des systèmes des chauffage du gymnase, du dojo et du mille-club :

- d'un montant de 450 € HT soit 540 € TTC mensuels pour la maintenance,

- d'un montant de 640 € HT soit 768 € TTC relatif aux frais d'adhésion et participation à l'installation qui seront réglés une seule fois en début de contrat.

Article 2 : d'accepter que les loyers soient versés à la société de leasing BNP Paribas leasing solutions

Article 3 : de signer le contrat précité.

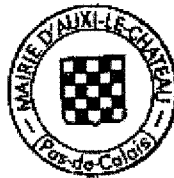
Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal.

Article 6 : qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et affichée en Mairie, conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxi le Château, le 21/05/2026



La Maire,

Aline GUILLUY